

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE CENTRAL D'HYGIENE ET
DE SECURITE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
(ENSEIGNEMENT SCOLAIRE)
DU 17 JUIN 2005**

Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Dominique ANTOINE, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration (D.P.M.A).

Participaient à la réunion :

Au titre des représentants de l'administration :

- M. Dominique ANTOINE, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration (D.P.M.A) ;
- M. Sylvain MERLEN, sous directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale à la D.P.M.A. ;
- Mme Nadine NEULAT-BILLARD, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire ;
- M. Didier SABINE, sous directeur de la gestion des carrières des personnels du 2nd degré à la direction des personnels enseignants (suppléant) ;
- M. Fathie BOUBERTEKH, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la D.P.M.A. (suppléant) ;

Au titre des représentants des organisations syndicales :

- U.N.S.A. : M. André CADEZ
- F.S.U. : Mme Elizabeth LABAYE
Mme Annie DUFOUR
Mme Sophie DUQUESNE (suppléante)
- F.O. : M. Patrice HAMON
M. Christian GIRONDIN (suppléant)
- C.G.T. : M Jean- Pierre COTTON
- C.F.D.T. : M. Joël DEVOULON (suppléant)

Au titre de la médecine de prévention :

Le docteur Martine PRADOURA-DUFLOT, médecin conseiller à la D.P.M.A., chargée de la coordination des médecins de prévention.

.../...

Au titre de personnes qualifiées :

- M. Michel AUGRIS, ingénieur hygiène et sécurité, chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité à la D.P.M.A.
- M. Jean Michel BILLILOUD, chargé de mission à l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.
- M. Jean-Paul CHASSAING IGEN – Sciences et techniques industrielles
- Mme Jocelyne LEYDIER, IGAENR

En outre, assistaient à la réunion, au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (D.P.M.A B3) chargé du secrétariat du C.C.H.S. :

- Mme Bérénice MARCASSUS, adjointe au chef du bureau.
- Mme Agnès MIJOLE, chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur).

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. ANTOINE accueille les participants à 14h30.

Le quorum requis étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

M. ANTOINE énumère les différents points qui seront étudiés en cours de séance :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du C.C.H.S. du 4 novembre 2004

II - Désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.

III - Plan d'action amiante

IV - Bilan de la prévention des risques professionnels de l'année 2004

V – Bilan des entretiens de l'IGAENR et de l'IGEN avec les inspecteurs d'hygiène et de sécurité

VI - Programme annuel de prévention pour l'année scolaire 2005 – 2006

VII - Synthèse de l'activité du CCHS au CTPM pour l'année 2004

VIII – Formation des membres du C.C.H.S

IX - Questions diverses

I- Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2004

M. ANTOINE demande aux membres du comité s'ils ont des observations à apporter sur le procès verbal du 4 novembre 2004.

Le PV est adopté.

II- Désignation du secrétaire adjoint du C.C.H.S.

M. ANTOINE demande aux représentants du personnel ayant voix délibérative de désigner un candidat à la fonction de secrétaire adjoint de séance du CCHS.

Mme DUFOUR est ainsi désignée.

Mme LABAYE fait remarquer que le CCHS, bien que se réunissant deux fois par an comme le prévoit la réglementation, comporte un ordre du jour trop chargé par rapport au temps imparti. Elle suggère de commencer plus tôt les réunions et de faire figurer en priorité les points à débattre. Les présentations de documents et exposés divers pourraient être renvoyés à la deuxième partie de la séance.

M. HAMON propose de consacrer une journée entière aux sessions du CCHS.

M. ANTOINE précise qu'il tient à participer personnellement aux réunions du CCHS. Il prend toutefois en considération ces remarques et propose l'examen en groupes de travail de certains sujets en vue d'alléger l'ordre du jour et de faire avancer les dossiers entre les réunions plénières du C.C.H.S.

III- Plan d'action amiante

M. ANTOINE indique que, sur la base des travaux des experts, le ministère est en mesure de proposer une double approche :

- 1- approfondir la connaissance des bâtiments, sous l'impulsion de la Direction Générale des Collectivités Locales et des Préfets ;
- 2- analyser le risque métier : l'exposition étant plus forte pour certains personnels, un travail de repérage des catégories « à risque » doit être mené. Le croisement des matrices emploi - exposition et bâtiments - exposition permet une meilleure évaluation du risque. Les conditions du suivi médical sont actuellement en débat entre spécialistes, en particulier quant à l'utilisation du scanner. D'une façon générale, le plan d'action proposé est le résultat d'un important travail mené avec détermination.

M. MERLEN précise que cette instance a déjà eu l'occasion de connaître de ce dossier. Le plan d'action amiante désormais finalisé est aujourd'hui soumis à approbation des membres du C.C.H.S.

.../...

Il est le fruit d'un travail mené conjointement avec le ministère du travail, la Fonction Publique, ainsi qu'avec le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B). Les médecins experts associés à nos travaux annoncent que les résultats des enquêtes épidémiologiques qui sous-tendent les recommandations à venir, seront connus à la fin de l'été.

Le plan distingue ce qui a déjà été réalisé et ce qui reste à faire.

Travaux réalisés ou en cours de réalisation en 2005 :

La liste des métiers dont les personnels sont susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante a été établie.

La direction générale des collectivités locales (D.G.C.L.) prend en charge le recensement des bâtiments en EPLE.

Une expérimentation va débuter dans les académies de Rennes et de Nancy – Metz.

Une opération de sensibilisation a été réalisée auprès des chefs d'établissements en mai et juin.

Un questionnaire doit être adressé aux personnels après la rentrée via leur chef d'établissement.

En 2006, après évaluation des résultats de l'expérimentation, le dispositif sera généralisé.

Les représentants du personnel préconisent de :

- 1) S'appuyer sur le Dossier Technique Amiante (DTA);
- 2) Prendre en compte les bâtiments détruits (notamment les bâtiments préfabriqués et les bâtiments à structure métallique) ;
- 3) Repérer les personnels à risque avant leur départ en retraite ;
- 4) Introduire deux questions dans le questionnaire : « *Avez-vous travaillé dans des bâtiments préfabriqués ? ou à structure métallique ?* »
- 5) Préciser que les agents qui le souhaitent pourront faire l'objet d'un suivi.

M. MERLEN souligne que seuls les personnels exerçant des métiers pouvant les exposer entrent dans le champ du plan. Mais pour s'assurer qu'aucun métier n'a été oublié, une enquête pourra être organisée auprès d'un échantillon des autres personnels. L'approche par échantillon a été suggérée par le Professeur HIRSCH.

Mme LABAYE se dit consciente des difficultés du travail mais également de la gravité du sujet. Acceptant l'idée du sondage, elle souhaite que cela se fasse très rapidement.

M. ANTOINE demande à M. MERLEN le temps que prendrait la mise en place de ce sondage.

M. MERLEN estime que le sondage pourrait être réalisé après la rentrée dans les académies de Rennes et de Nancy - Metz.

Les représentants du personnel s'y déclarent favorables. Ils signalent qu'il manque le génie électrique dans la liste des spécialités figurant en annexe du plan.

M. ANTOINE, les remerciant pour cette précision, en prend note.

Mme LABAYE, s'agissant du 5^{ème} point du plan, demande que la personne, même faiblement exposée, puisse être reçue à sa demande pour une surveillance médicale éventuelle.

M. MERLEN suggère d'améliorer la phrase : « *Le médecin rencontrera les agents qui le souhaitent et pourra proposer une surveillance médicale en particulier en cas de présomption d'exposition indirecte à l'amiante* »

M. HAMON pose la question de l'intégration des écoles dans le recensement opéré par la D.G.C.L.

M. MERLEN lui répond que l'enquête évoquée portera sur tous les bâtiments relevant des collectivités territoriales.

M. HAMON évoque les difficultés rencontrées par les personnels ayant auparavant exercé une activité dans le privé, pour obtenir une attestation d'exposition au titre d'une exposition antérieure.

M. ANTOINE propose la validation du plan sous réserve des modifications auxquelles l'administration a accepté de donner suite.

Les représentants du personnel valident le plan qu'ils considèrent comme une avancée qui nécessitera néanmoins un suivi très attentif.

M. ANTOINE les invite à participer au prochain groupe de travail sur l'amiante avec leurs collègues, membres du C.C.H.S. de l'enseignement supérieur et de la recherche.

IV- Bilan de la prévention des risques professionnels de l'année 2004

ANNEXE I

M. AUGRIS, présente les résultats de l'enquête annuelle sur la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans les académies, les départements et les établissements au cours de l'année civile 2004.

M. MERLEN observe une amélioration du taux de réponse et souligne le bon niveau du nombre d'ACMO.

M. DEVOULON estime que les résultats de l'enquête ne sont pas très fiables et préconise l'ouverture d'une réflexion en vue d'améliorer le recueil des données.

M. CADEZ note que les CHS spéciaux n'apparaissent pas dans l'enquête. Il regrette un manque d'impulsion au niveau académique. La conséquence de l'absence de réunion de CHS spéciaux est le renvoi de toutes les questions d'hygiène et de sécurité devant les CHS académiques.

.../...

M. CADEZ souligne que la définition de l'ACMO de circonscription devrait apparaître dans l'enquête. Il insiste sur l'importance du rôle de l'ACMO de circonscription dans l'élaboration du document unique dans le primaire. L'enquête donne certes un tableau de bord exploitable, mais afin de disposer d'un état des lieux plus complet, il faudrait que l'action de l'ACMO de circonscription apparaisse.

M. AUGRIS, considère qu'une complexification du questionnaire pourrait décourager les services et nuire à la qualité des remontées.

M. HAMON, constate que 68% des ACMO sont des agents de catégorie C qui ont vocation à être décentralisés. Il s'interroge donc sur l'avenir de leurs missions et affirme que c'est à l'employeur d'élaborer le document unique et non au chef d'établissement. Cette compétence relèverait donc du recteur, représentant du ministre.

M. ANTOINE conteste ce point.

M. HAMON insiste sur le fait que les inspecteurs de l'éducation nationale ne devraient pas assurer des missions d'ACMO de circonscription. Ils sont avant tout les notateurs des enseignants et ne peuvent, en plus assurer leur mission d'ACMO.

M. AUGRIS rappelle que la plupart des ACMO de circonscription ne sont pas des IEN. Les conseillers pédagogiques peuvent également assurer cette mission.

M. CADEZ considère qu'il est nécessaire de clarifier les questions de responsabilité dans les écoles. Dans les EPLE, la réglementation est claire, il appartient au chef d'établissement d'élaborer le document unique. En revanche, dans les écoles la responsabilité de la sécurité incombe au directeur d'école mais il n'y a pas de chef d'établissement clairement identifié. Il s'interroge donc sur la qualité de celui qui doit concevoir le document unique. De plus, M. Cadez demande que des moyens soient affectés au profit des ACMO et tout d'abord qu'une décharge de travail leur soit accordée. Localement, les compétences des ACMO académiques, départementaux et de circonscription doivent être clarifiées.

M. MERLEN, indique qu'il appartient au ministère de déterminer la qualité de celui qui représente l'employeur (directeur d'école ou inspecteur de l'éducation nationale). Trois directions de l'administration centrale (DPE, DE, DAJ) ont été saisies pour traiter de cette question. Cette question sera abordée au prochain CCHS.

Mme LABAYE considère que s'il y a un problème dans l'impulsion générale à donner, cela est un problème collectif, aussi bien de l'administration que des syndicats.

Mme LEYDIER attire l'attention sur le fait que les recteurs ne semblent pas réaliser le caractère obligatoire du plan de prévention et du document unique.

M. CADEZ demande un rappel de l'obligation réglementaire d'élaborer un document unique aux recteurs et aux IA-DSDEN.

.../...

M. ANTOINE entérine la nécessité d'un rappel officiel de l'obligation réglementaire.

M. CADEZ demande s'il est possible de disposer d'un document-type permettant de faciliter la mise en place du document unique dans les EPLE à l'instar de ce qui a été fait pour les établissements d'enseignement supérieur.

M. MERLEN considère qu'il est envisageable d'élaborer un document, sous une forme plus légère que celle retenue pour l'enseignement supérieur. Un groupe de travail pourrait être mis en place sur le sujet.

V- Bilan des entretiens de l'IGAENR et de l'IGEN avec les inspecteurs d'hygiène et de sécurité

Mme LEYDIER présente la synthèse des entretiens annuels conduits par les Inspecteurs Généraux, coordonnateurs académiques avec les IHS. **Mme LEYDIER** indique que les I.H.S. ont développé des compétences appréciées, au prix d'un investissement personnel important. Elle observe que les correspondants académiques des deux inspections générales devraient assurer, de manière conjointe, un entretien annuel avec les IHS, au vu de leur rapport annuel. Les correspondants académiques devraient veiller à ce que les I.H.S. transmettent leur rapport d'activité annuel au doyen de l'IGEN et au chef du service de l'IGAENR. Un rapport écrit doit sanctionner chaque visite et être diffusé aux intéressés. Les correspondants académiques devront veiller aux conditions dans lesquelles s'exerce la mission d'inspection hygiène et sécurité.

M. CADEZ met en exergue la question des moyens de l'inspection. Son positionnement hiérarchique et sa situation statutaire mériteraient également plus d'attention.

Mme LABAYE, considère que la question du suivi de ces recommandations est le problème des décideurs en premier lieu. Elle s'interroge sur les moyens disponibles pour un meilleur suivi de ces recommandations.

M. CADEZ estime que si le positionnement des IHS vis-à-vis des recteurs est clarifié, il en découlera une amélioration des relations des IHS avec les chefs d'établissement.

M. HAMON s'interroge sur le rôle des IHS au regard des objectifs des programmes annuels de prévention.

VI- Programme annuel de prévention pour l'année scolaire 2005 – 2006

ANNEXE II

M. MERLEN tient à souligner deux aspects importants de ce programme, à savoir d'une part, le volet sur l'amiante et, d'autre part, les risques psychosociaux.

M. HAMON souligne la complexité de la prévention des risques psychosociaux car il est parfois difficile de savoir qui est agressé et qui est l'agresseur. Il signale que le ministère de la défense a fait un guide sur ce sujet. M. HAMON demande la mise en place de deux groupes de travail : l'un sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et l'autre sur les risques psychosociaux.

Mme LABAYE, accueille positivement la présence des deux volets principaux (amiante et risques psychosociaux) dans le plan, mais elle considère que le texte est trop limité dans ses formulations. Elle déplore que les programmes de prévention ne fassent pas l'objet d'un bilan afin que leur contenu ne reste pas dans le registre de l'incantatoire. Elle s'inquiète de l'absence de réflexion afin de rendre plus attractives les fonctions des médecins de prévention.

Mme DUFOUR précise qu'un plan de santé au travail 2005-2009 est sorti récemment et suggère la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet. (**Annexe III**)

M. ANTOINE souligne que le chef de service ou d'établissement doit « être attentif aux difficultés d'origine psychosociale » plutôt que « prévenir les risques d'origines psychosociales ».

M. DEVOULON déclare que, quelle que soit la formulation, ces difficultés doivent être traitées tout de même.

M. COTTON estime qu'on a longtemps nié ces problèmes alors qu'on a le devoir de les traiter et que c'est un progrès de le citer.

M. SABINE rappelle que « le harcèlement est pénalement répréhensible ».

M. CADEZ suggère de créer un B2 bis sur une 1^{ère} étude concernant l'analyse de l'atmosphère dans 15 établissements types. Cette proposition n'est pas retenue.

Le programme annuel de prévention 2005 – 2006 est soumis au vote.

Contre : 1 (FO)

Abstention : 5 (FSU 3, UNSA 1, CFDT 1)

Pour : 5

M. ANTOINE indique que le programme est adopté.

.../...

M. HAMON dépose une motion relative au recrutement des médecins de prévention.

Mme LABAYE tient à ce que soit inscrit au procès verbal de la réunion la nécessité pour le ministère de l'éducation nationale de mener une réflexion sur la façon de rendre attractif le recrutement de médecins.

M. HAMON ajoute que les autres administrations arrivent à en recruter, en citant les exemples des ministères des finances et de l'Intérieur.

M. MERLEN rappelle que le ministère de l'éducation nationale a produit une circulaire en 2004 afin de relancer le recrutement de médecins contractuels par la voie d'un contrat type.

L'administration ne prend pas part au vote.

La motion est adoptée par 6 voix pour. 1 (FO), 3 (FSU), 1 (UNSA), 1 (CFDT)

VII- Synthèse de l'activité du CCHS au CTPM pour l'année 2004 **ANNEXE IV**

La synthèse de l'activité du CCHS au CTPM pour l'année 2004 est adoptée.

VIII – Formation des membres du C.C.H.S

La réglementation prévoit 5 jours de formation pour les membres du CCHS au cours de leur mandat.

Des thèmes de formation ont été définis : 1) la souffrance au travail ; 2) la mission du médecin de prévention ; 3) les allergies.

Suite aux débats, il est convenu d'aborder en priorité le thème de « *la souffrance au travail* », sur deux journées.

M. HAMON signale qu'un travail a déjà été fait sur ce sujet à la MGEN et à l'INRS.

M. MERLEN demande que les éventuelles propositions de participation d'experts ou d'intervenants soient communiquées par messagerie électronique auprès de Madame PRADOURA – DUFLOT.

IX – Questions diverses

Les représentants demandent à ce que soit joint au procès verbal de la réunion un extrait du plan santé au travail.

M. MERLEN accède à cette requête.

.../...

Une question relative au paiement de l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres dans l'académie de Créteil est évoquée.

M. MERLEN note que cela ne relève pas du rôle du CCHS de débattre des textes relatifs aux indemnités. Une réponse sera néanmoins adressée rapidement par l'administration.

La situation administrative de M. FRULEUX, professeur de lycée professionnel de l'académie de Lille (spécialité peinture), est évoquée.

M. SABINE fait remarquer que la question relève du recteur et qu'il faudrait savoir si cette personne a le statut de travailleur handicapé.

M. MERLEN assure qu'une réponse de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration sera envoyée.

M. MERLEN, constatant que l'ordre du jour est épuisé, conclut la séance en remerciant tous les intervenants et participants.

La séance est levée à 17h 45.

Le Secrétaire

Le Président

Le Secrétaire adjoint

M. MERLEN

M. ANTOINE

Mme DUFOUR